

Service médical en faveur des élèves

Etablissement scolaire : Lycée Professionnel Marius Bouvier
69, route de Lamastre BP 93
07301 Tounon cédex
Tél : 0475078650

Lettre aux parents ...

Votre enfant, dans le cadre de la formation professionnelle choisie, aura à travailler dans son établissement scolaire ou en stage sur des machines ou à utiliser des produits à risque.

S'agissant d'un élève mineur, et dans le cadre de la procédure de dérogation aux travaux réglementés par le code du travail (décret n°2013-914 du 11 octobre 2013-article L4153-9 du code du travail), **l'avis du médecin de l'éducation nationale** sur la compatibilité entre son état de santé et les tâches et travaux nécessaires à sa formation professionnelle est **obligatoire et annuel**. Il doit être remis à l'inspecteur du travail.

A cet effet, en collaboration avec l'infirmière, le médecin de l'éducation nationale devra examiner votre enfant. Mais il est également nécessaire de connaître ses antécédents à l'aide de la fiche de renseignements médicaux ci-jointe.

Elle est strictement destinée aux seuls professionnels de santé de l'éducation nationale, sera intégrée à son dossier médical scolaire, conservée sous la responsabilité du médecin de l'éducation nationale jusqu'aux 30 ans de votre enfant conformément à la législation (bien évidemment vous disposez d'un droit d'accès à cette fiche et pouvez à tout moment demander à la modifier).

Nous vous remercions donc de la remplir de façon la plus complète et précise possible. Votre médecin traitant peut vous y aider. Vous pouvez y adjoindre photocopie de tout document vous paraissant utile (copie de bilan orthophonique, de compte rendu d'examen spécialisé, de rapports médicaux, etc....**Ne donner ni originaux, ni clichés radiologiques**).

Nous insistons sur le fait que ces informations sont couvertes par le secret médical et ne sont pas communicables à un tiers.

Nous vous remercions de votre contribution et restons à votre disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez.